

RÈGLEMENT CO-2025-1304 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

11 juin 2025



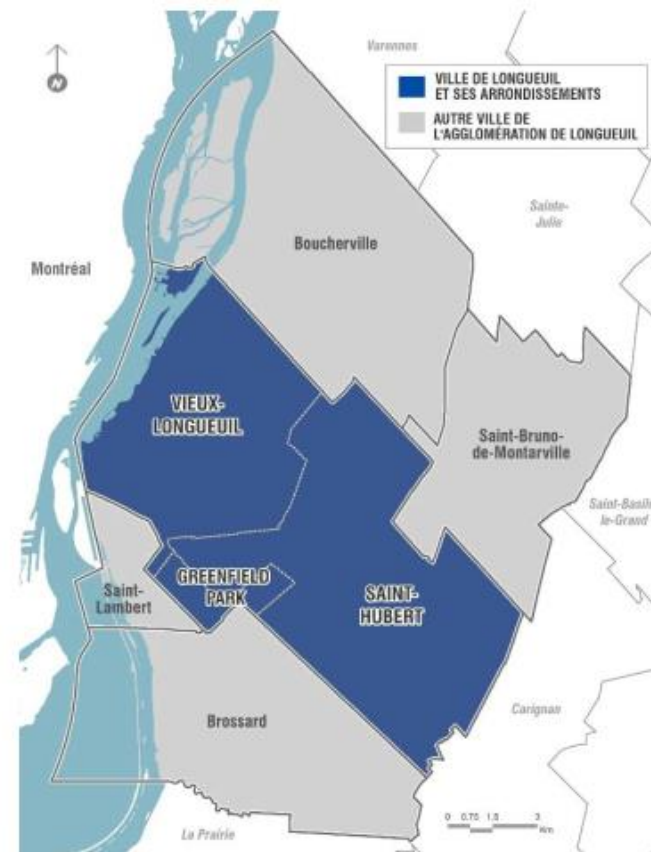
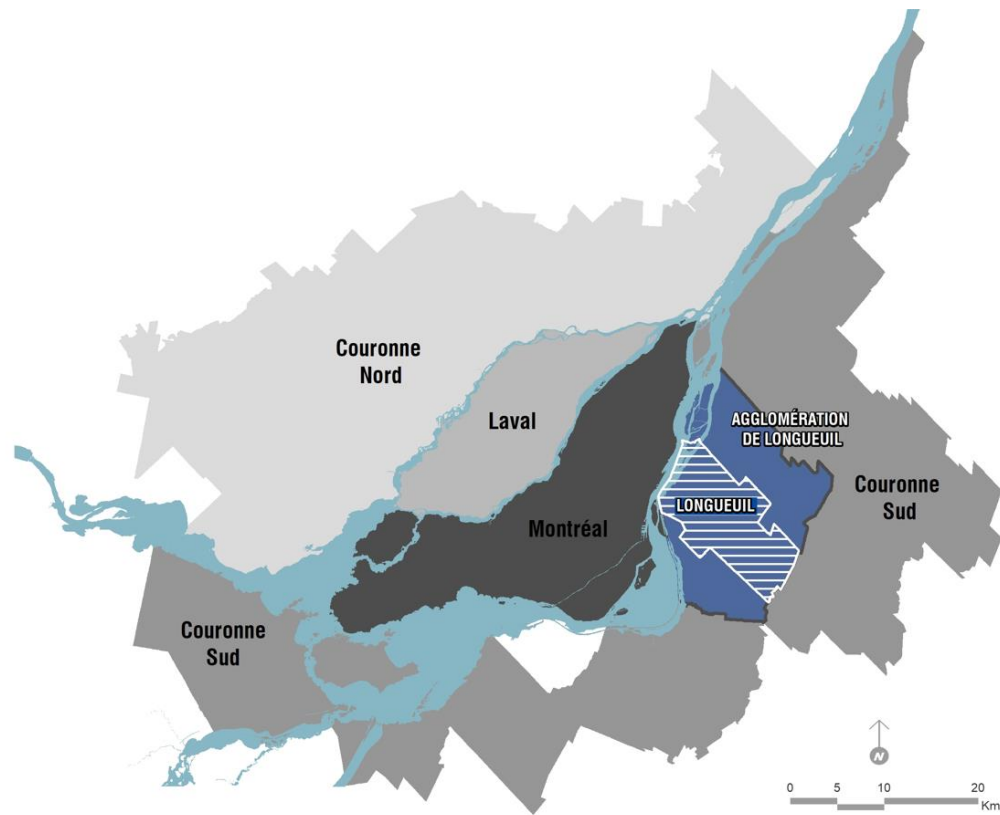
Plan de présentation

- 1** Contexte géographique
- 2** Mieux comprendre les échelles de planification
- 3** Grandes étapes de conformité
- 4** Objectifs des modifications

- 5** Modifications proposées
 - A. Article 22: cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif
 - B. Carte 12: ressource archéologique
 - C. Carte 16: réseau de déplacement actif
 - D. Carte 19: concept biodiversité et corridors verts
 - D. Carte 20: concept récréotouristique
- 6** Impact sur la réglementation d'urbanisme

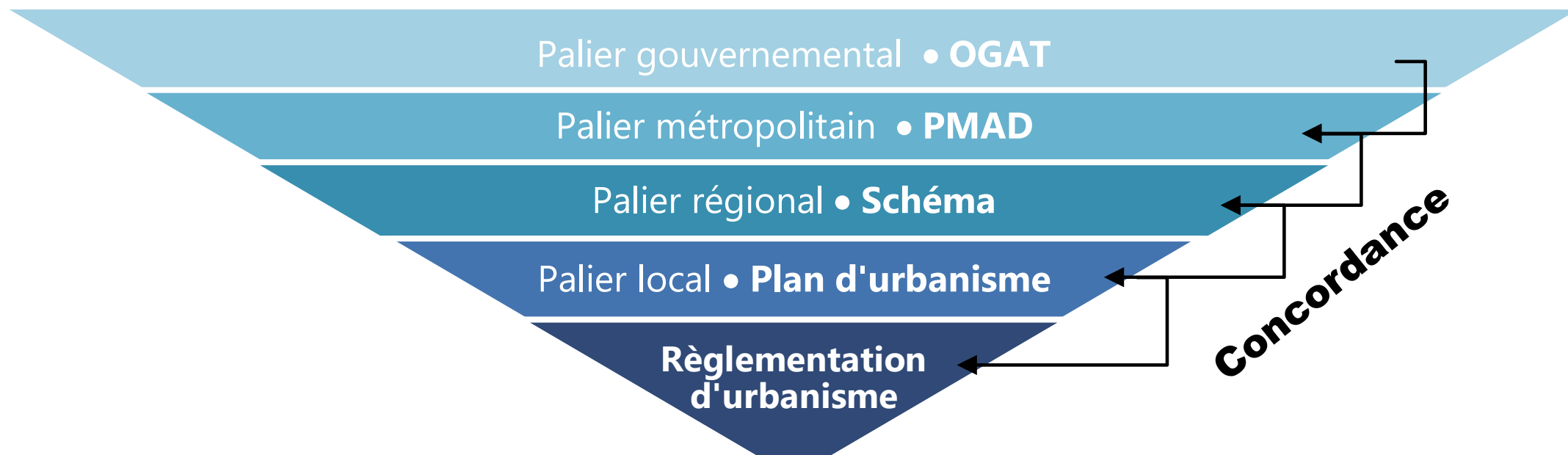
1. Contexte géographique

Figure 1 La Ville de Longueuil dans la CMM et l'agglomération de Longueuil



2. Mieux comprendre les échelles de planification

Figure 2 Les échelles de planification



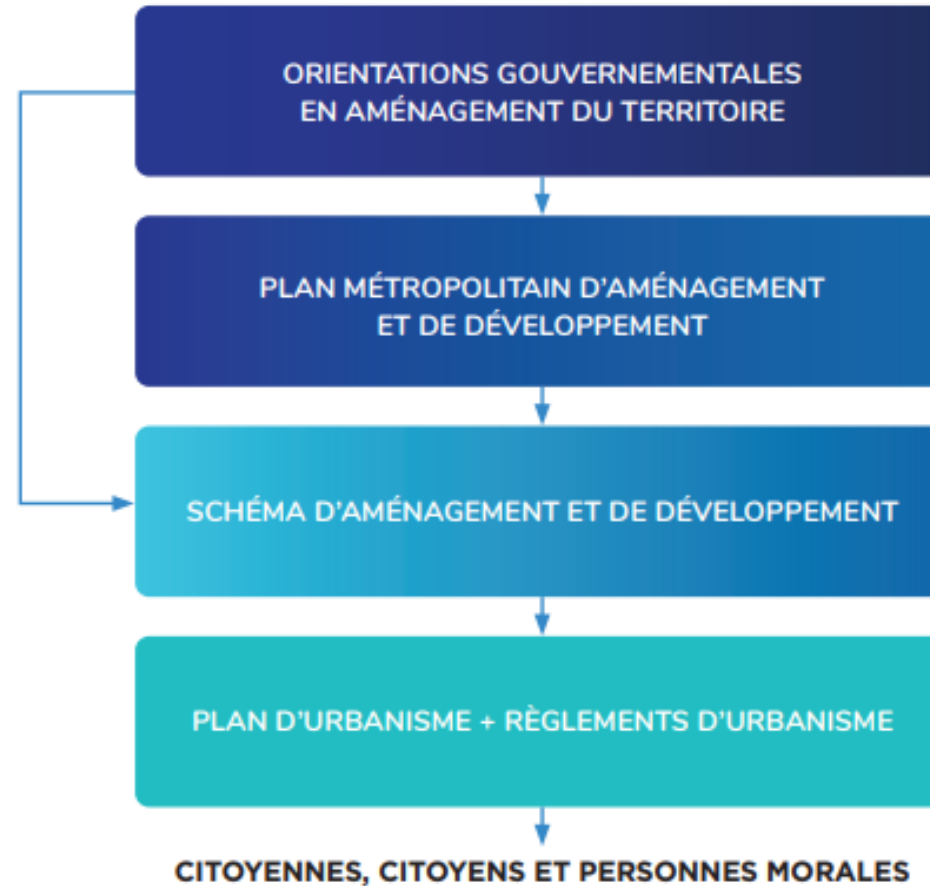
3. Grandes étapes de conformité

Gouvernement

Communauté métropolitaine de
Montréal - CMM

Agglomération de Longueuil

Ville de Longueuil



3. Grandes étapes de conformité

**Modification du Schéma
(CA-2024-416)**

*Entrée en vigueur le
14 novembre 2024*

**Modification du Plan
d'urbanisme
(CO-2025-1304)**

Étape en cours

**Modification de la
règlementation
d'urbanisme**

Étape à venir

4. Objectifs des modifications

Objectif principal

1. Assurer la concordance au *Règlement CA-2024-416 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*

Objectifs sous-jacents

1. Assurer l'appropriation publique des rives des cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif
2. Corriger certaines coquilles au plan d'urbanisme
3. Bonifier le réseau cyclable d'agglomération

5. Modifications proposées

A. Appropriation publique des berges du fleuve Saint-Laurent

Objet : Article 22 de l'annexe I du règlement du conseil de ville CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme : c) un cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif.

Justification : Permet de souligner l'appropriation publique du fleuve Saint-Laurent et son intérêt d'ordre récréatif

Avant

Article 22 sur l'offre en équipements récréatifs

c) La présence du fleuve Saint-Laurent qui constitue un attrait récréatif en matière de sports, de loisirs ou de détente;

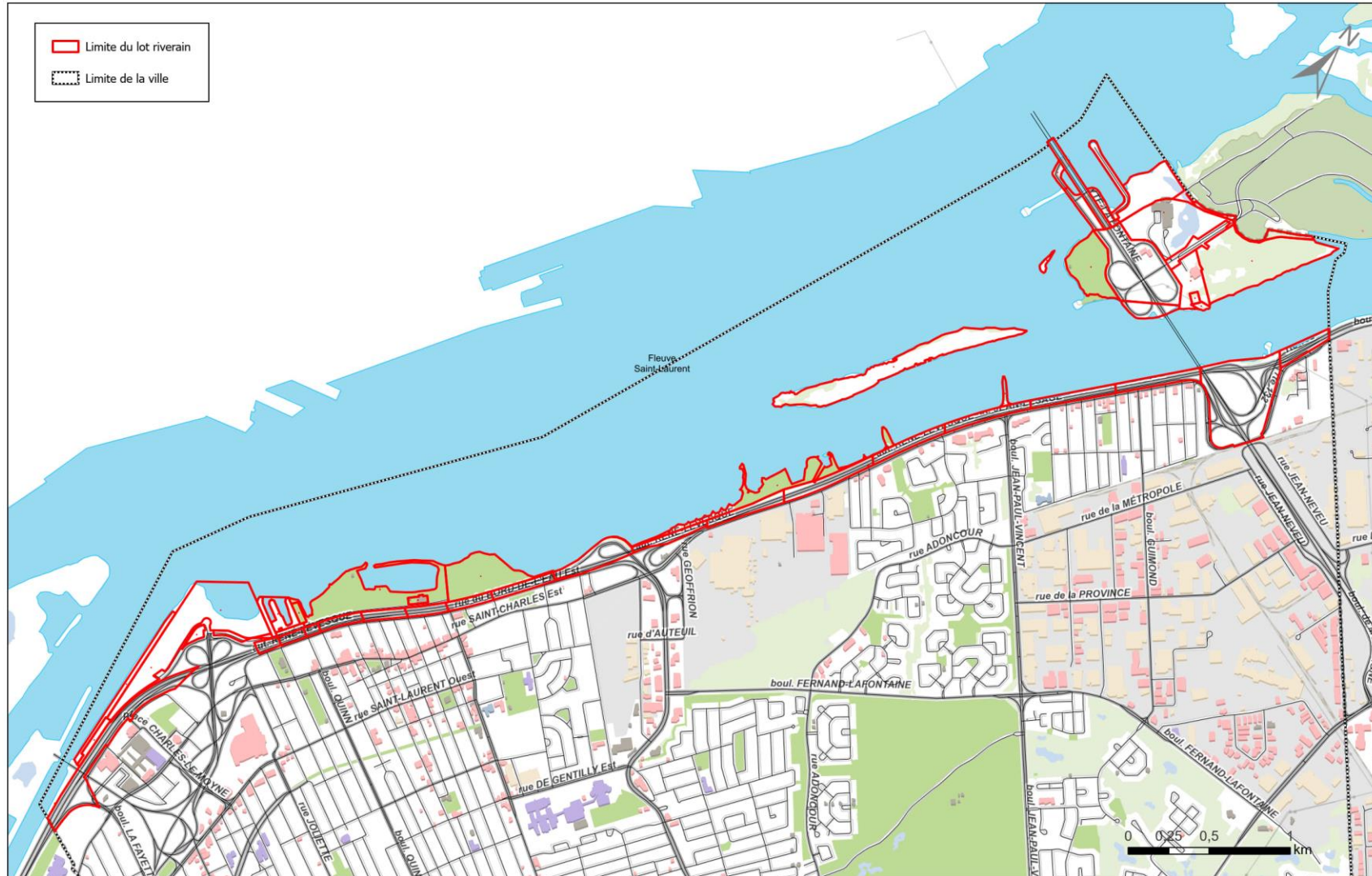
Après

Article 22 sur l'offre en équipements récréatifs

c) La présence du fleuve Saint-Laurent, qui constitue **un cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif, représente un attrait en matière de sports, de loisirs ou de détente**

5. Modifications proposées

A. Appropriation publique des berges du fleuve Saint-Laurent



5. Modifications proposées

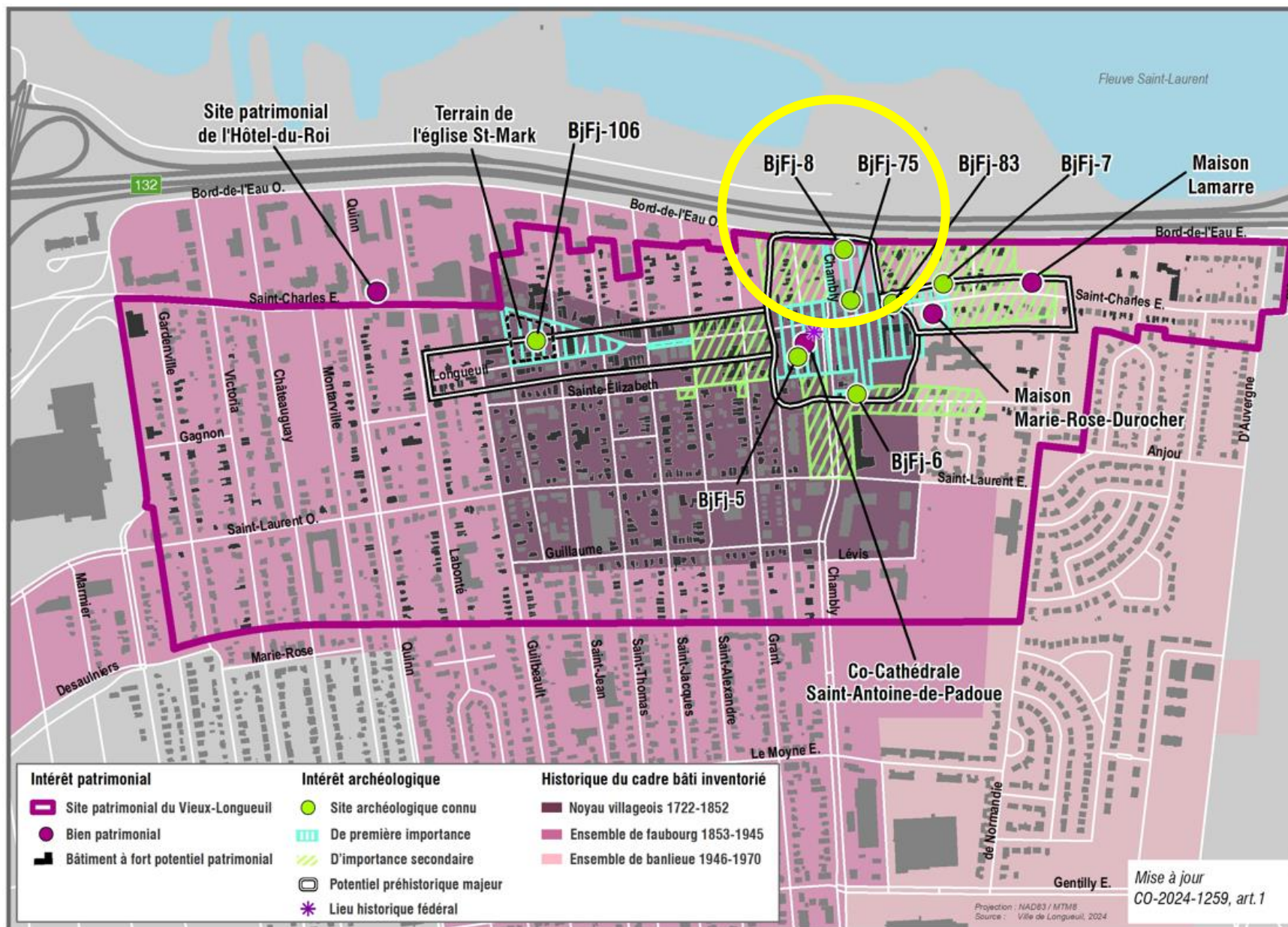
B. Carte 12 : ressource archéologique

Objet : Repositionner aux bons endroits les sites BjFj-8 et BjFj-75 dans le site patrimonial du Vieux-Longueuil.

Justification : Corriger une coquille sur la carte 12

BjFj-8: Ce site est découvert en 1977 et représente les vestiges d'un moulin en vent (1668-1812), d'un moulin en vapeur (1823-1837) et de la maison Chénier (1844);

BjFj-75: Ce site est découvert en 1993 et représente les vestiges d'une Église (1722-1729) avec un cimetière.

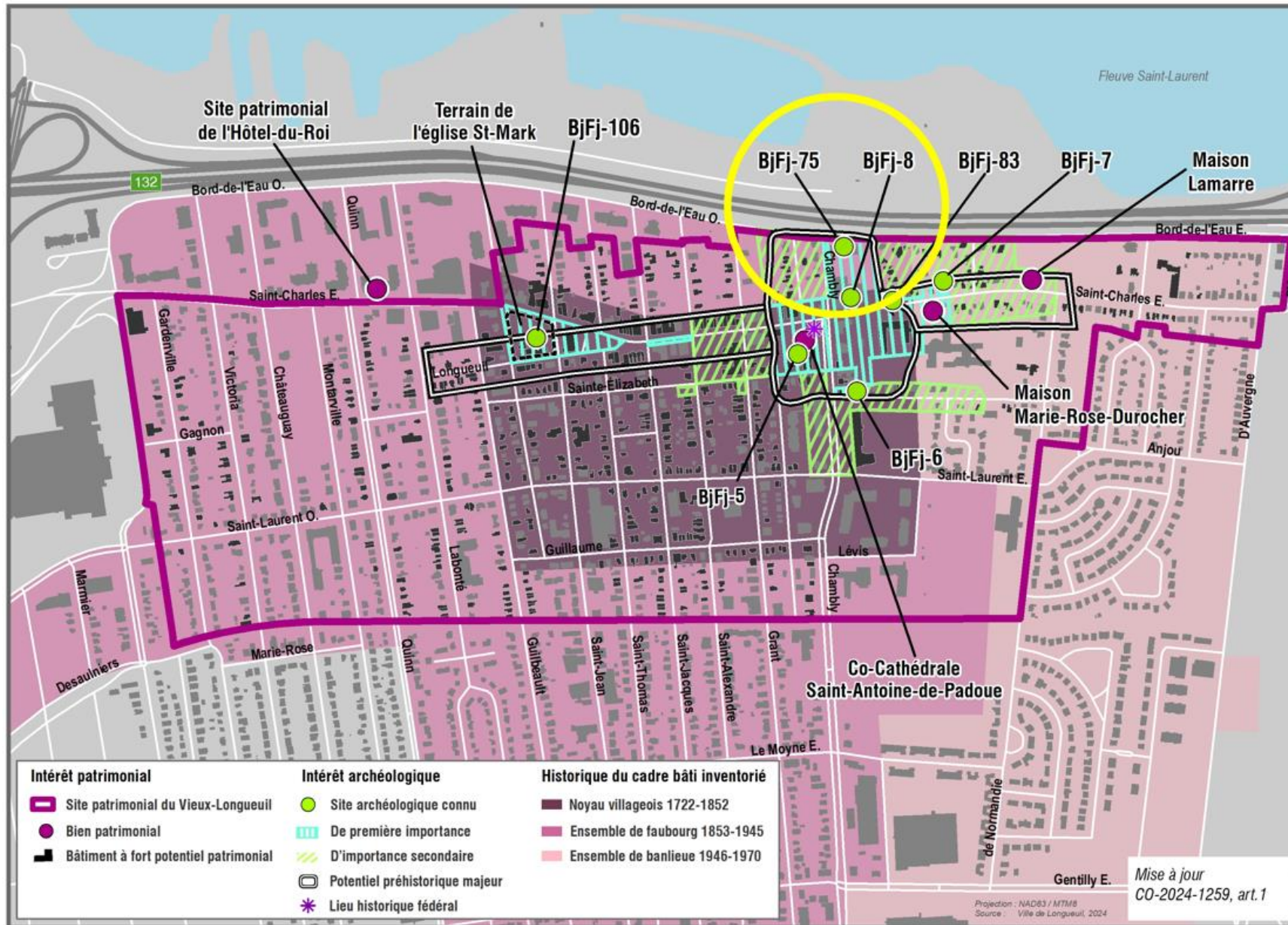


Avant



06-2024

Après



Mise à jour
CO-2024-1259, art.1

Projection : NAD83 / MTM8
Source : Ville de Longueuil, 2024



01-2025

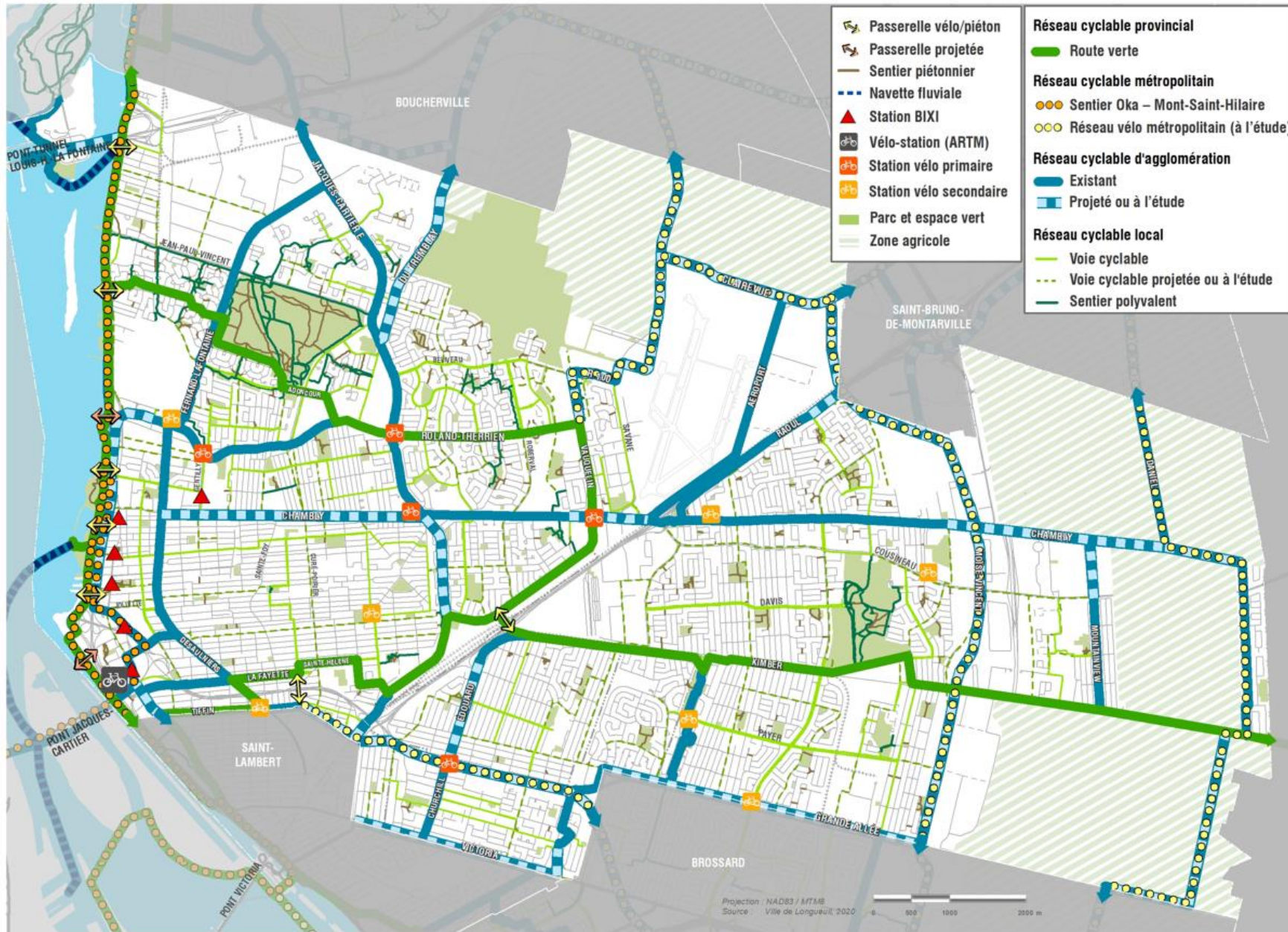
5. Modifications proposées

C. Carte 16: réseau de déplacement actif

Objet : Ajouter un tronçon au réseau cyclable d'agglomération sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific

Justification : Offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétonniers) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques

Avant



CARTE

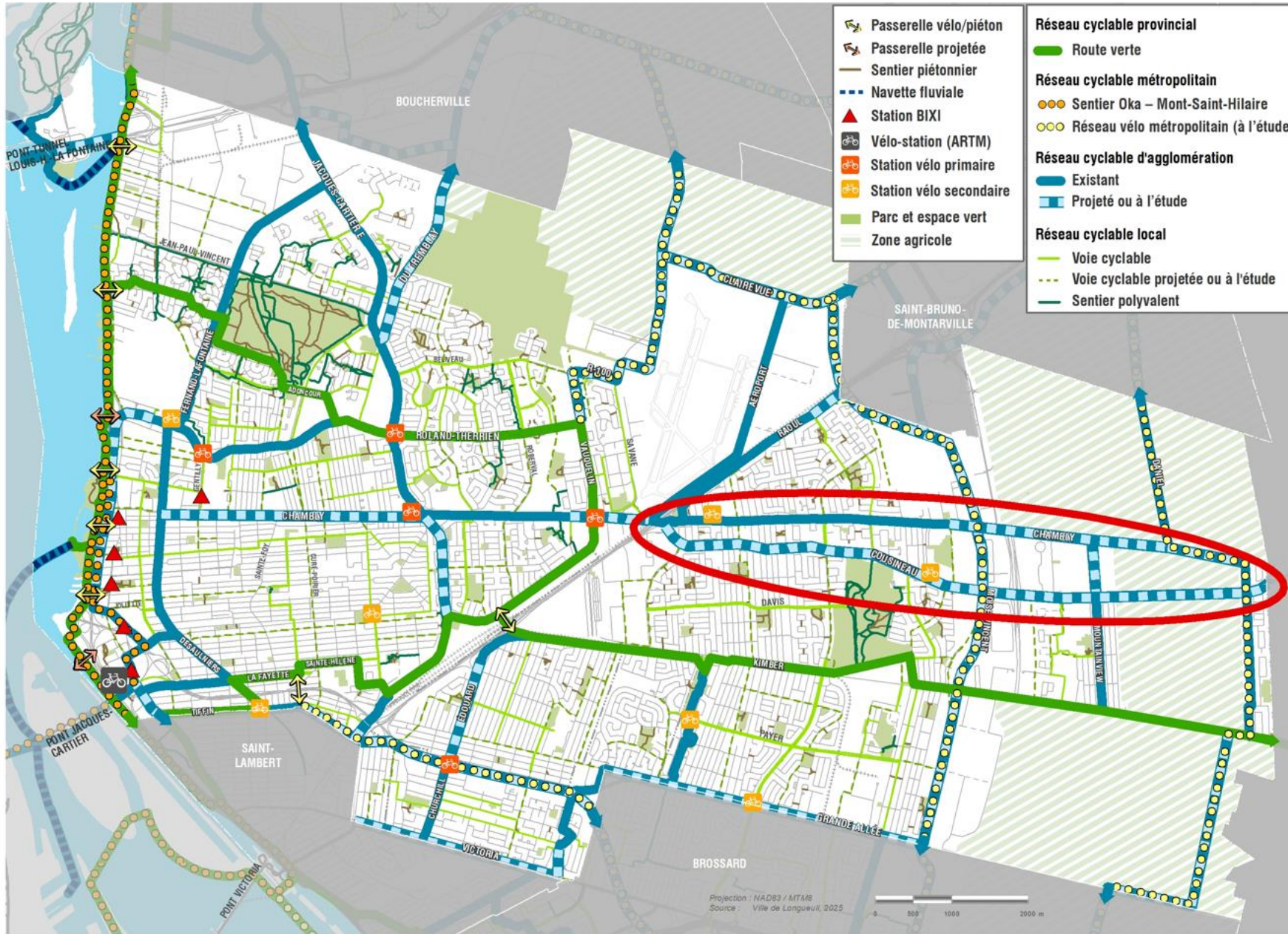
16

PLAN D'URBANISME
Réseau de déplacement actif



06-2020

Après

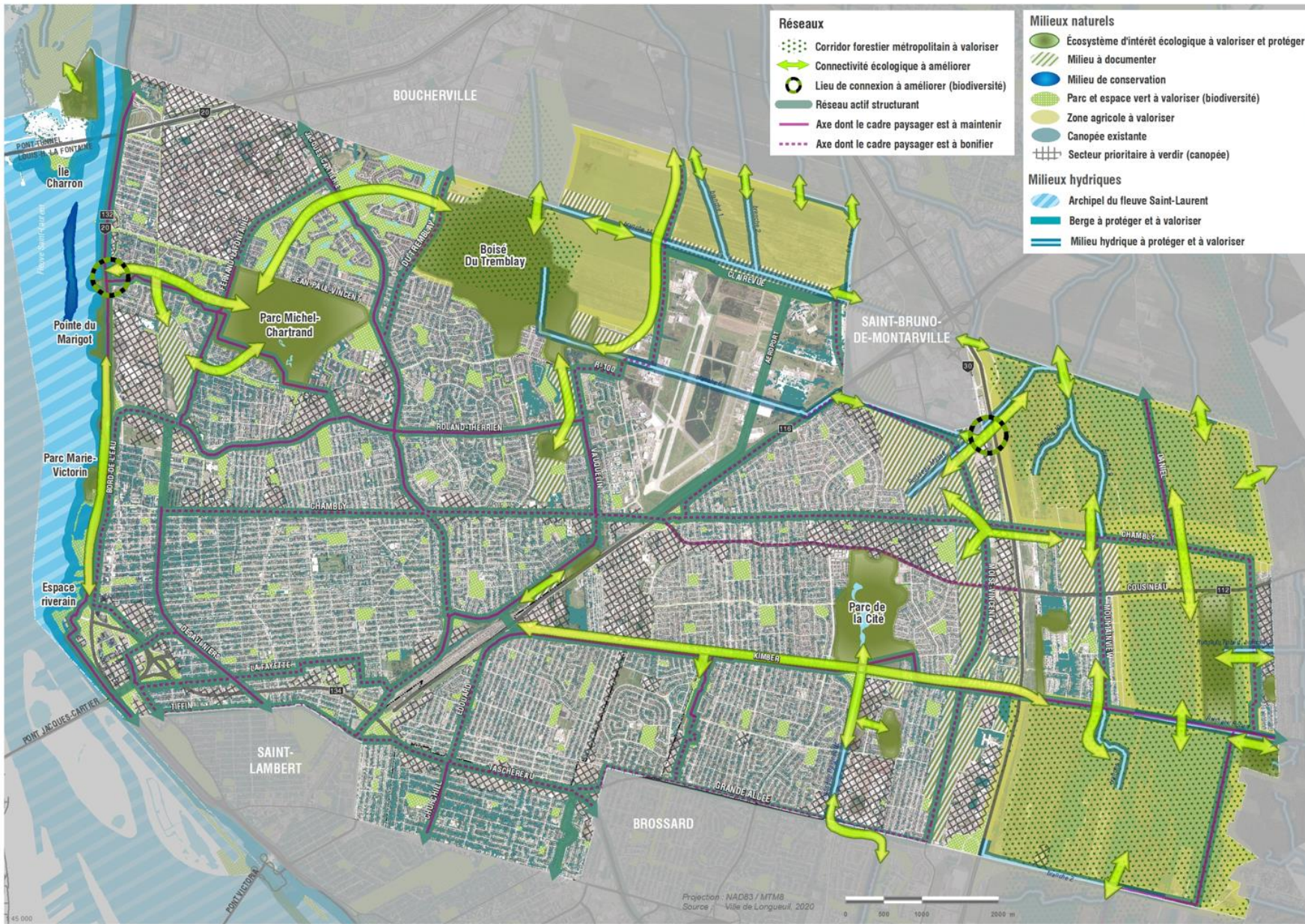


5. Modifications proposées

D. Carte 19: concept biodiversité et corridors verts

Objet : Ajouter un tronçon au réseau actif structurant sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific

Justification : Offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétonniers) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques



- Réseaux**
- Corridor forestier métropolitain à valoriser
 - Connectivité écologique à améliorer
 - Lieu de connexion à améliorer (biodiversité)
 - Réseau actif structurant
 - Axe dont le cadre paysager est à maintenir
 - - - - - Axe dont le cadre paysager est à bonifier

- Milieux naturels**
- Écosystème d'intérêt écologique à valoriser et protéger
 - ▨ Milieu à documenter
 - Milieu de conservation
 - Parc et espace vert à valoriser (biodiversité)
 - Zone agricole à valoriser
 - Canopée existante
 - ▨ Secteur prioritaire à verdir (canopée)
- Milieux hydriques**
- ▨ Archipel du fleuve Saint-Laurent
 - ▨ Berge à protéger et à valoriser
 - ▨ Milieu hydrique à protéger et à valoriser

CARTE
19

PLAN D'URBANISME
Concept biodiversité et corridors verts

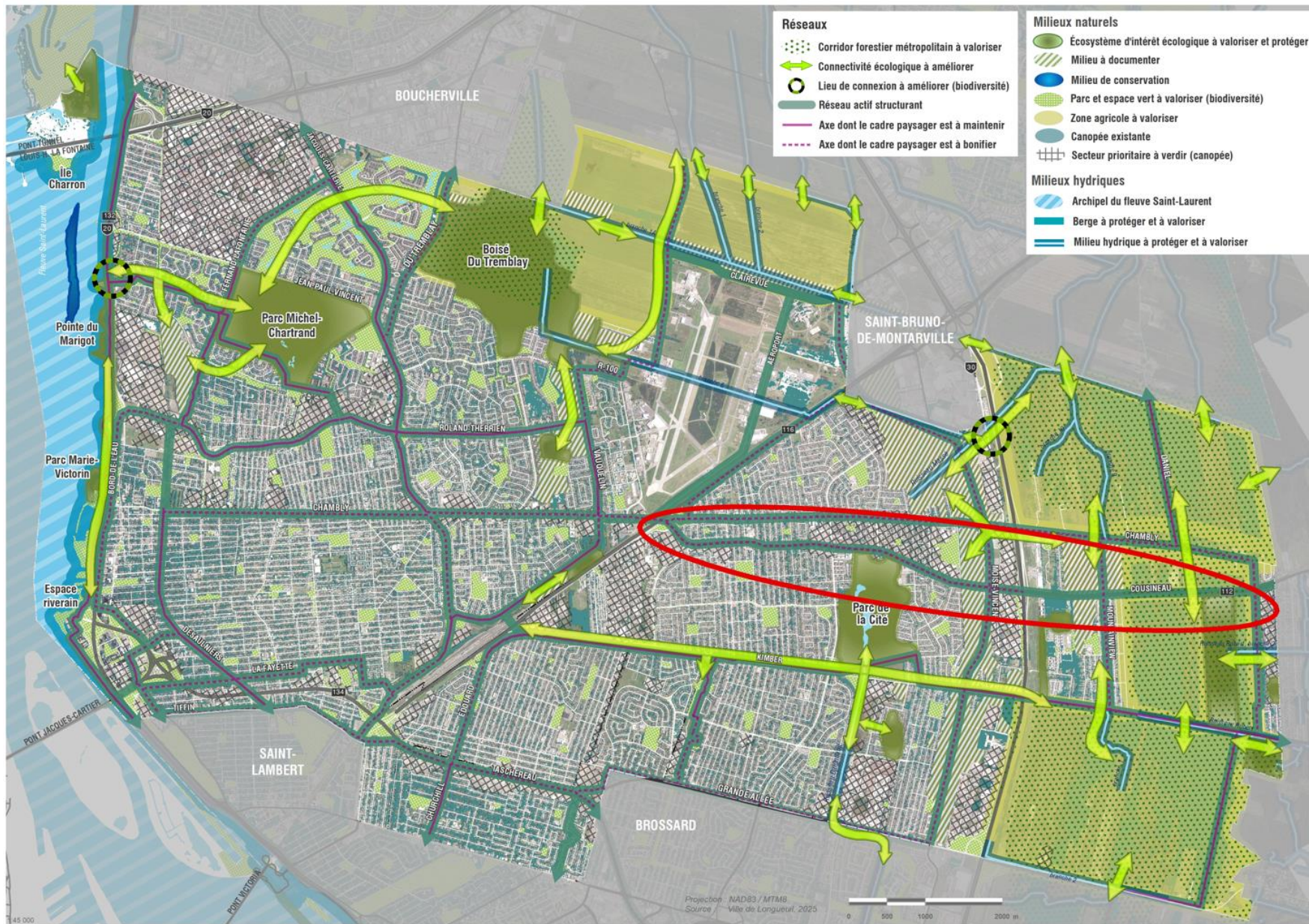
Avant

Projection : NAD83 / MTM8
Source : Ville de Longueuil, 2020



06-2020

Après



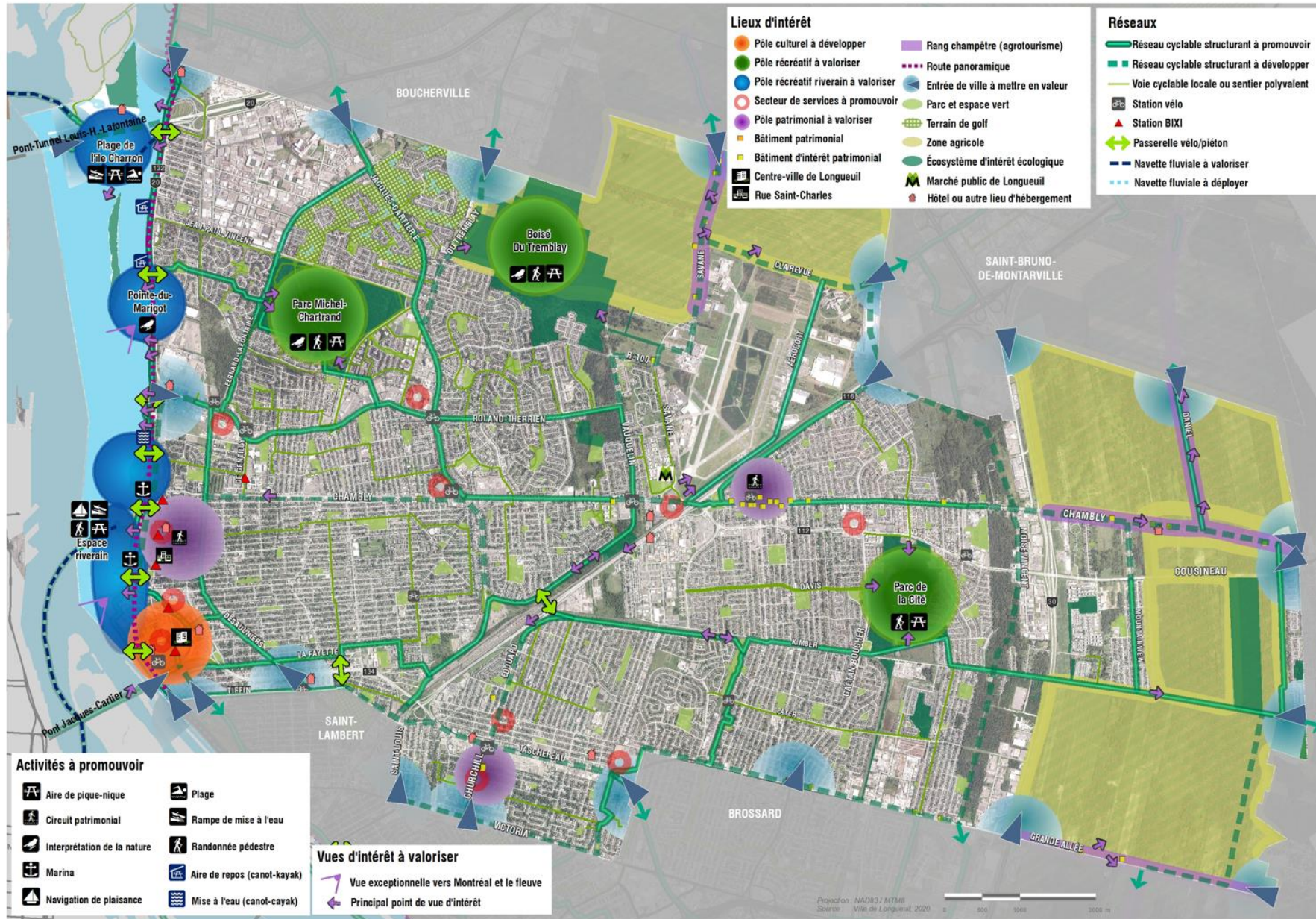
5. Modifications proposées

E. Carte 20: concept récréotouristique

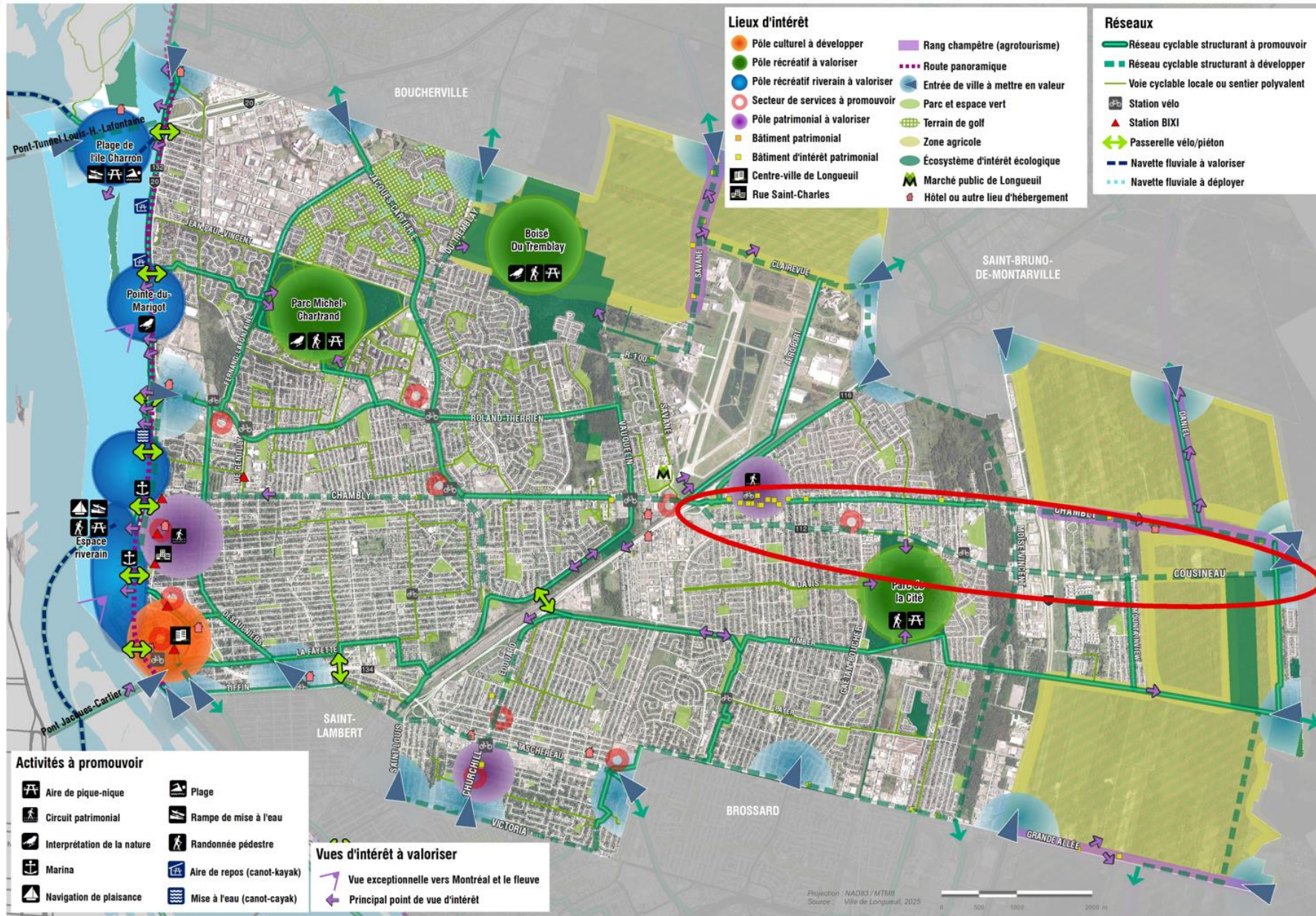
Objet : Ajouter un tronçon au réseau cyclable structurant à promouvoir sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific

Justification : Offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétonniers) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques

Avant



Après



6. Impact sur la réglementation d'urbanisme

Modification des règlements :

1- Règlement du conseil de ville CO-2024-1285 sur les permis et certificats

2- Règlement VL-2025-839 de l'arrondissement de Vieux-Longueuil relatif à l'urbanisme

Merci